



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 20 avril 2026 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Leila Copti appuyé par monsieur Serge Ennis et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour **en ajoutant les points 3.4, 7.2 et 8.3 et en retirant le point 4.4 pour se lire comme suit :**

Mot de bienvenue du maire

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

Rapport écocentre et CER

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2026

1.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 433-26-01 sur l'éthique et la déontologie des élus

1.3 Adoption du Règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d'habitation

1.4 Adoption du Règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02

1.5 Adoption du 4^e Projet de règlement no 471-25-01 (location court séjour)

1.6 Dépôt d'une demande au FRR volet 4 - Constitution d'un regroupement de services techniques et technologiques

1.7 Modification du calendrier des séances du conseil pour décembre 2026

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés

2.2 Dons aux organismes (CABL – Centre action bénévole Laurentides - FADOQ)

2.3 Ratification de déboursés – Achat d'un laptop

2026-04-91



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

3. Ressources humaines

- 3.1 Fin de probation du coordonnateur des travaux publics
- 3.2 Départ de l'employé de l'écocentre
- 3.3 Embauche de l'adjointe administrative réception/taxation
- 3.4 Embauche de la technicienne en communications et vie communautaire

4. Réseau routier

- 4.1 Octroi de contrat pour les plans et devis de la réfection du chemin du Lac-de-l'Original
- 4.2 Ratification de déboursés – pneus d'été pour la rétrocaveuse
- 4.3 Demande au MTMD pour la réfection du chemin Val-des-Lacs
- 4.4 Octroi de contrat pour le fauchage de certains chemins municipaux
- 4.5 Autorisation de déboursés pour un protège hose pour la pelle hydraulique
- 4.6 Achat d'un camion 4 x 4 pour la voirie

5. Sécurité publique

- 5.1 Autorisation de déboursés – Défibrillateur pour l'hôtel de Ville
- 5.2 Appui à une demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
- 5.3 Approbation du rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM) et du Plan de mise en œuvre local (PMOL) de la municipalité de Val-des-Lacs

6. Gestion du territoire

- 6.1 Demande d'appui pour un amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 6.2 Demande de PIIA-2026-03 pour une nouvelle construction dans le pourtour du lac de l'Original
- 6.3 Autorisation de dépôt d'une offre d'achat pour le matricule 3915-68-6680

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Prise en charge de l'administration et le fonctionnement de l'écocentre par l'organisme Inter Action travail
- 7.2 Acceptation de l'offre de la FQM pour la fourniture du personnel technique pour le réseau d'aqueduc

8. Service à la collectivité

- 8.1 Acceptation de l'offre de service pour le plan concept d'aménagement du garage municipal et estimation des coûts de réalisation
- 8.2 Acceptation de l'offre de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement du Pôle sportif-concept préliminaire
- 8.3 Octroi de contrat pour la réparation de l'hôtel de ville

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2026

2026-04-92

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 16 mars 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement 433-26-01 sur l'éthique et la déontologie des élus

2026-04-93

Monsieur Steven Minty donne l'avis de motion et constate la présentation du projet de règlement no 433-26-01 sur l'éthique et la déontologie des élus.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

2026-04-94

1.3 Adoption du Règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d'habitation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 16 février 2026, sous les résolutions no 2026-02-32 et 2026-02-33;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du second projet de règlement a eu lieu le 16 mars 2026, sous la résolution no 2026-03-65;

CONSIDÉRANT qu'aucune signature pour le registre des personnes habiles à voter pour la tenue d'un référendum n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d'habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Adoption du Règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02

2026-04-95

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 sur la contribution aux fins de parcs a besoin d'être clarifié;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues sur le territoire de la municipalité n'ont jamais été subdivisées alors qu'elles sont existantes depuis le 2 avril 1984;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 16 février 2026, sous les résolutions nos 2026-02-34 et 2026-02-35;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 3 mars 2026 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

QUE le conseil adopte le règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.5 Adoption du 4^e Projet de règlement no 471-25-01 (location court séjour)

2026-04-96

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les conditions d'émissions d'un certificat pour la location en court séjour d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le 1er projet du présent règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation lors de la séance du conseil du 17 novembre 2025 sous les résolutions no 2025-11-269 et 2025-11-270;

CONSIDÉRANT QU'une 1^{ère} consultation publique a eu lieu le 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une 2^e consultation publique a eu lieu le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un troisième projet de règlement a été adopté le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une 3^e consultation publique a eu lieu le 20 avril 2026;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le 4^e Projet de règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.6 Dépôt d'une demande au FRR volet 4 – Constitution d'un regroupement de services techniques et technologiques

2026-04-97

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de regroupement de services techniques et technologiques dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à participer au projet d'un regroupement de services techniques et technologiques;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipales;

QUE le conseil désigne la Directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.7 Modification du calendrier des séances du conseil pour décembre 2026

CONSIDÉRANT que les dates déterminées au calendrier des séances du conseil pour le mois de décembre 2026 doivent être modifiées ;

2026-04-98



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE les séances du conseil pour le mois de décembre 2026 aient lieu comme suit :

Séance ordinaire du conseil – le lundi 7 décembre 2026

Séance extraordinaire du conseil – le mercredi 9 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés de mars 2026

2026-04-99

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 31 mars 2026 :

Déboursés	544 381.32 \$
Salaires du mois de mars	60 670.61 \$
TOTAL :	605 051.93 \$

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} mars au 31 mars 2026 pour un total de 605 051.93 \$ incluant les salaires du mois de mars 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Dons aux organismes (CABL – Centre action bénévole Laurentides – FADOQ)

2026-04-100

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2026 des sommes, afin d'aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil octroi les sommes suivantes aux organismes mentionnés et autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à procéder à l'émission des paiements comme suit :

Demande de dons	2026
CABL (Centre action bénévole Laurentides)	200 \$
FADOQ	90 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 avril 2026

2026-04-101

2.3 Ratification de déboursés – Achat d'un laptop

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont besoin d'un ordinateur pour la gestion du département ;

CONSIDÉRANT QUE le laptop de la mairesse suffit au besoin du département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procurer un nouveau laptop pour la mairesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie la dépense pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour la somme de 1 099.99 \$ plus les taxes applicables;

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Ressources humaines

3.1 Fin de probation du coordonnateur aux travaux publics

2026-04-102

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Jérémie Martin au poste de coordonnateur des travaux publics en date du 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole des cadres prévoit une période probatoire de 6 mois.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérémie Martin a complété sa période probatoire avec satisfaction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil octroi la permanence de M. Jérémie Martin au poste de coordonnateur des travaux publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Départ de l'employé de l'écocentre

2026-04-103

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé no 02-0042 prenant effet officiellement le 28 mars 2026;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la démission de l'employé no 02-0042.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

20 avril 2026

2026-04-104

3.3 Embauche de l'adjointe administrative réception/taxation

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour le poste d'adjointe administrative réception / taxation ;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée auprès de madame Chloé Deslauriers par la Directrice générale et greffière-trésorière et le comité des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ces derniers ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Chloé Deslauriers à compter du 5 mai 2026, pour le poste d'adjointe administrative réception/taxation;

QUE les conditions d'emploi soient selon la convention collective en vigueur des cols blancs;

ET

QUE madame Chloé Deslauriers soit à la classe 6, échelon 1 de la grille salariale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-105

3.4 Embauche de la technicienne en communications et vie communautaire

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour le poste de technicienne en communications et vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée auprès de madame Kimberley Delplan par la Directrice générale et greffière-trésorière et le comité des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ces derniers ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Kimberley Delplan à compter du 21 avril 2026 pour le poste de technicienne en communications et vie communautaire;

QU'en tant que technicienne en communications et vie communautaire, madame Kimberley Delplan soit la responsable administrative sur le comité de pilotage pour la politique MADA;

QUE les conditions d'emploi soient selon la convention collective en vigueur des cols blancs;

ET

QUE madame Kimberley Delplan soit à la classe 5, échelon 2 de la grille salariale.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 avril 2026

2026-04-106

4. Réseau routier

4.1 Octroi de contrat pour les plans et devis de la réfection du chemin du Lac-de-l'Orignal

CONSIDÉRANT la réfection du chemin du Lac-de-l'Orignal qui est prévue au PIIRL ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont susceptible d'être subventionnés ;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité no 445-24-01 qui permet l'appel d'offres par voie d'invitation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait appel à trois (3) firmes d'ingénieurs pour l'assistance pour la demande d'aide financière et la préparation des plans et devis pour la réfection dudit chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, le coordonnateur des travaux publics ont procédé à l'analyse de ceux-ci;

CONSIDÉRANT le résultat de soumissions suivantes :

Firme	Montant (plus taxes)
Artelia	19 800 \$
Équipe Laurence	39 300 \$
Tétratech	20 500 \$

CONSIDÉRANT QUE Tétratech est la firme qui a fait les travaux ave la MRC en prévision du PIIRL ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat à la firme Tétratech pour la somme de 20 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le suivi de la présente résolution ;

ET

QUE la Directrice générale - greffière est autorisée à procéder aux paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Ratification de déboursés – pneus d'été pour la rétrocaveuse

2026-04-107

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse a besoin de pneus pour la saison d'été;

CONSIDÉRANT QUE le comité voirie a discuté de ce besoin ;

CONSIDÉRANT la soumission de Villemare pneus et mécanique pour la somme de 12 179,34 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie la dépense de 12 179,34 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de pneus pour la rétrocaveuse;

ET

QUE les déboursés soient affectés au poste G/L 02-320000-525 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Demande au MTMD pour la réfection du chemin Val-des-Lacs

2026-04-108

CONSIDÉRANT QUE le chemin Val-des-Lacs, entre les adresses civiques 232 et 248, présente des problématiques importantes liées à la gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle des fossés et des infrastructures de drainage est inadéquate pour la quantité d'eau à gérer, entraînant notamment le blocage des regards et une accumulation excessive d'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs cours d'eau traversent ce secteur, augmentant la complexité hydrologique et les volumes d'eau à canaliser;

CONSIDÉRANT QUE des travaux antérieurs réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont modifié les conditions d'écoulement, ayant pour effet d'accentuer la quantité d'eau dirigée vers certaines propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cette situation cause des inconvénients majeurs à plusieurs résidents, notamment en compromettant l'intégrité de leurs terrains et de leurs bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des citoyens ainsi que la protection des infrastructures publiques et privées;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer une analyse complète de la situation de drainage sur le chemin Val-des-Lacs, entre les adresses civiques 232 et 248;

QUE cette analyse vise à :

- Évaluer la capacité actuelle des fossés, ponceaux et regards;
- Identifier les problématiques liées aux cours d'eau présents dans le secteur;
- Proposer des solutions durables et adaptées au contexte;
- Effectuer les travaux de réfection du chemin.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 avril 2026

QUE la municipalité demande également la planification et la réalisation de travaux correctifs afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de fonte;

ET

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la ville de Ste-Agathe-des-Monts et à la député de Bertrand.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.4 Octroi de contrat pour le fauchage de certains chemins municipaux

2026-04-109

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la visibilité sur les principaux chemins afin de renforcer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent des équipements que la Municipalité ne détient pas ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour ces travaux de la compagnie Entreprise Dominic Alarie Déneigement/Fauchage pour la somme de 4 374,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie le contrat de fauchage à la compagnie Entreprise Dominic Alarie, pour la somme de 4 374,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire 02-32000-521.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.5 Autorisation de déboursé pour un protège hose pour la pelle hydraulique

2026-04-110

CONSIDÉRANT QUE le bras articulé de la nouvelle pelle hydraulique n'a pas de protection contre les branches ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire protéger l'équipement ;

CONSIDÉRANT QU'une plaque protectrice des hoses et connecteur est un élément essentiel de sécurité pour le travailleur et pour la machinerie;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la compagnie Précision S.T. inc. pour un protège hose hydraulique, en date du 26 mars 2026, pour la somme de 1 800,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 avril 2026

QUE le conseil autorise l'achat d'un protège hose hydraulique pour la somme de 1800 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces sommes soient prises à même le poste budgétaire de 02-32000-525.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.6 Achat d'un camion 4 x 4 pour la voirie

2026-04-111

CONSIDÉRANT QUE le pick-up rouge de la Municipalité nécessite des réparations coûteuses, qu'il est devenu non-sécuritaire pour le personnel et qu'il ne répond plus aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité voirie ainsi que le coordonnateur recommande l'achat d'un nouveau camion ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie ainsi que le coordonnateur ont discuté des besoins du département ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité permet un achat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux publics a effectué plusieurs démarches pour évaluer les coûts en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier recommande un F-250 « SuperCab » 4 roues motrices avec une boîte de 8 pieds ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat d'un camion F-250 « SuperCab » 4 roues motrices avec une boîte de 8 pieds pour la somme de 62 100 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 5 ans;

ET

QUE le conseil autorise le coordonnateur des travaux publics à signer tous les documents en lien avec cette acquisition.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 avril 2026

5. Sécurité publique

5.1 Autorisation de déboursés – Défibrillateur pour l'hôtel de Ville

2026-04-112

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un défibrillateur à l'hôtel de ville mais que celui-ci est en fin de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire le remplacer pour offrir ce service à la population;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Cardio Choc, pour un appareil Zoll AED plus, pour la somme de 2 314,95 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie prendra en échange le vieil appareil en nous octroyant un crédit de 500 \$;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil autorise l'achat d'un appareil défibrillateur Zoll AED plus, pour la somme de 1 814,95 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE les sommes soient prises dans le poste budgétaire 02-23100-675.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.2 Appui à une demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral

2026-04-113

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminels et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et ta sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat en refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à la majorité des conseillers présents:

QUE la municipalité de Val-des-Lacs demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

QUE, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la municipalité de Val-des-Lacs demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;

QUE la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité intérieur du Québec ;
- À la première ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à la majorité des conseillers
5 POUR
1 CONTRE

5.3 Approbation du rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM) et du Plan de mise en œuvre (PMOL) DE LA MUNICIPALITÉ DE Val-des-Lacs

2026-04-114

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois, suivant la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour ses services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en œuvre local (PMOL) et le rapport annuel consolidé de la régie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-des-Lacs approuve le Plan de mise en œuvre local 2025 de la municipalité ainsi que le rapport annuel 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM);

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. Gestion du territoire

6.1 Demande d'appui pour un amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

2026-04-115

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Val-des-Lacs demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, à la député Mme France-Élaine Duranceau, représentante de la circonscription de Bertrand à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.2 Demande de PIIA-2026-03- pour une nouvelle construction dans le pourtour du lac de l'Orignal

2026-04-116

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en avril 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise une nouvelle construction sur le lot 6162224 adjacent au chemin Godon ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujéti au PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA au pourtour des lacs, règlement numéro 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est en attente d'un rapport de biologiste pour identifier les milieux humides et hydriques potentiels sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA avait été acceptée et qu'un permis de construction avait été délivré en 2009, mais que les travaux n'ont jamais été réalisés ;

CONSIDÉRANT QU'aucun milieu humide n'avait été identifié sur le terrain en 2009 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la demande conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment ne change pas de manière significative suivant la réception du rapport du biologiste et que dans cette situation, la demande devra être réévaluée par le comité du CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers

6.3 Autorisation de dépôt d'une offre d'achat pour le matricule 3915-68-6680

2026-04-117

CONSIDÉRANT QUE le conseil a un projet de déménagement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit projeté pour le nouveau garage nécessite l'acquisition de certains terrains ;

CONSIDÉRANT QU'un des terrains convoités dont le matricule est 3915-68-6680 est à vendre;

CONSIDÉRANT QUE la valeur uniformisée au rôle est de 36 256 \$;

CONSIDÉRANT que le solde dû pour les taxes municipales est de 683,81 \$ en date du 15 avril 2026;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le total négocié est de 36 940 \$ plus les frais notariaux ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-municipale à faire les démarches et signer tous les documents pour acquérir le terrain dont le matricule est le 3915-68-6680 pour la somme de 36 940 \$ plus les frais notariaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. Hygiène du milieu

7.1 **Prise en charge de l'administration et le fonctionnement de l'écocentre par l'organisme Inter Action travail**

2026-04-118

CONSIDÉRANT la démission de l'employé de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite confier la gestion opérationnelle de son écocentre pour une période d'un an à un organisme indépendante pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT l'offre proposé pour la gestion de l'écocentre par l'organisme Inter Action Travail, à compter de la mi-avril 2026 jusqu'à la mi-novembre 2026 pour un total d'environ 30 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre sera fermée pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles heures de l'écocentre sont :

Mercredi : 9h. à 16h30 (1 employé)

Samedi : 9h. à 16h30 (2 employés)

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat pour la gestion d'écocentre par l'organisme Inter Action Travail pour l'année 2026, selon les modalités de l'entente;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre le paiement au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

7.2 **Acceptation de l'offre de la FQM pour la fourniture du personnel technique pour le réseau d'aqueduc**

2026-04-119

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 20 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière madame Caroline Champoux et la mairesse madame Patricia Lacasse soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la Directrice générale et greffière trésorière, madame Caroline Champoux soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Service de la collectivité

8.1 Acceptation de l'offre de service pour le plan concept d'aménagement du garage municipal et estimation des coûts de réalisation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vise à déposer une demande de soutien financier au programme provincial d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PPACIM 2025-2028), pour la construction d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel bâtiment étant à toutes fins utiles vétuste et que sa relocalisation est nécessaire et s'inscrit dans la volonté de réaménager son pôle sportif du parc situé à proximité;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme BC2 architecture, pour la conception d'un plan concept d'aménagement pour un garage municipal, pour la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat à la firme BC2 architecture, pour la conception d'un plan concept d'aménagement pour un garage municipal, pour la somme de 10 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises à même le surplus non affecté;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 avril 2026

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à émettre le paiement au moment opportun;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Acceptation de l'offre de services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement du Pôle sportif-concept préliminaire

2026-04-121

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vise à déposer une demande de soutien financier au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour l'aménagement d'un nouveau pôle sportif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir les services d'un architecte pour le réaménagement de son pôle sportif;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture de paysage de la firme BC2 pour la somme de 27 480 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat à la firme BC2 architecture, pour la production d'une étude conceptuelle préliminaire ainsi que d'une demande de subvention du projet de réaménagement du pôle sportif, pour la somme de 27 480 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises à même le fonds de parc.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à émettre le paiement au moment opportun;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.3 Octroi de contrat pour la réparation de l'Hôtel de ville

2026-04-122

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de ville a subis des dommages à l'extérieur de la bâtisse;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de Maçonnerie Belisle pour la somme de 16 838,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, selon son règlement de gestion contractuelle peut octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
20 avril 2026

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat à Maçonnerie Belisle pour la somme de 16 834,40 \$ plus les taxes applicables et à émettre les paiements nécessaires au moment opportun ;

ET

QUE ces travaux soient affectés à la TECQ 2024-2028 (ancien PRABAM).

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

2026-04-123

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h53.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière